

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE VISA POUR TOURISME

Le formulaire de demande de visa est fourni gratuitement par l'Ambassade

1. Passeport valable au moins 3 mois après l'expiration du visa, avec les photocopies des pages 1 et 2 ;
2. 1 photo d'identité récente sur fond blanc ;
3. Réservation d'avion aller/retour (billet à exhiber lors du retrait du visa) ;
4. Justificatifs de l'hébergement (réservation d'hôtel ou invitation à norme Schengen) ;
5. Les reçus du paiement intégral du séjour à l'hôtel en Italie pourraient être demandés lors du retrait du visa ;
6. Justificatifs des moyens financiers et exhibition du bordereaux de change (1.100 euros par mois). Les cartes de crédits prépayées ne sont pas acceptées ;
7. Assurance voyage/maladie/rapatriement pour toute la durée du séjour en Italie pour une couverture de 30.000 euros ;
8. Attestation de travail et attestation de congé de l'employeur ;
9. Relevés bancaires du compte-courant des 3 derniers mois ;
10. Copies des 3 derniers bulletins de paye ;
11. Eventuelle garantie en Italie résultant d'une déclaration émise sur la base des articles 46 et 47 du D.P.R. 28/12/2000 n.445 ;
12. En cas d'invitation d'un résident en Italie/ une garantie bancaire en Italie (Fidejussione bancaria) d'un montant de 1.100 Euros par mois ;
13. Frais de Visa : 39.500 Fcfa.

CAS PARTICULIERS (Mineurs)

- Autorisations parentales du père et de la mère signées en présence des autorités consulaires de l'Ambassade d'Italie à Brazzaville ou du Consulat d'Italie à Pointe-Noire ;
- Acte de naissance de l'enfant ;
- Attestation de fréquentation scolaire.

NOTE IMPORTANTE

- La demande doit être présentée personnellement par l'intéressé ;
- Toutes les pièces doivent être fournies en copies originales accompagnées de leurs respectives photocopies ;
- Les demandeurs de visas sont reçus exclusivement les lundis, mardis et mercredis de 09h00 à 13h00 ;
- Toute demande incomplète ne sera pas prise en considération ;
- La demande de visa doit être présentée au moins 14 jours avant la date de départ.

L'Ambassade d'Italie se réserve le droit de demander des pièces supplémentaires si elle le juge nécessaire.